

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4334

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 12, rue Berchet et appartenant à Mlle Dominique Guille en vue de la réalisation d'une place publique**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'immeuble situé 12, rue Berchet à Lyon 8° appartenant à mademoiselle Dominique Guille et composé d'une maison d'habitation sur son terrain est concerné en totalité par l'emplacement réservé n° 6 inscrit au plan local d'urbanisme en vue de la réalisation d'une place publique.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir ce bien dont le terrain d'assiette, d'une superficie de 326 mètres carrés, est cadastré sous le numéro 46 de la section AC.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, mademoiselle Guille céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 180 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de l'immeuble situé 12, rue Berchet à Lyon 8° en vue de la réalisation d'une place publique.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que les différents actes à intervenir,
- b) - le dépôt de la demande de permis de démolir et la démolition de l'immeuble.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée à créer.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 800 - fonction 824 - opération à créer, à hauteur de 180 000 € pour l'acquisition et, en 2007, 3 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,